

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Générale des Services – N° 21.08.2023.127

Objet : Réalisation de missions de conseils juridiques et financiers – Recours à une mission accessoire - Autorisation

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaire.
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 – IV.
- La loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique.

CONSIDERANT :

- La nécessité d'être accompagné par un conseil, dans le cadre d'une analyse financière des comptes de la commune et de disposer d'un regard juridique et financier sur les projets d'investissement.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Réalisation de missions de conseils juridiques et financiers - recours à une missions accessoire

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : 21-08-2023-127 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231213-21-08-2023-127-DE

Date de décision : 13/12/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

- Les fonctions de l'agent et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé.
- Que Monsieur Thomas BORDONALI est par ailleurs Directeur adjoint de l'autonomie du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.
- Que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée.
- Que Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a autorisé Monsieur Thomas BORDONALI à exercer l'activité accessoire susvisée, pour une période, allant de fin décembre 2023 à mi-avril 2024, à raison de deux heures par semaine.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de disposer d'un expert à même d'accompagner les services à réaliser une analyse financière et à participer au dimensionnement de la section d'investissement du budget 2024.

Il propose que cette mission soit assurée par Thomas BORDONALI, agent du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE à la création d'une activité accessoire à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

APPROUVE la rémunération de cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 6 500,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée selon le cadencement et le calendrier proposés dans la proposition d'accompagnement jointe à la présente délibération.

DECIDE d'inscrire la dépense au budget principal de la commune.

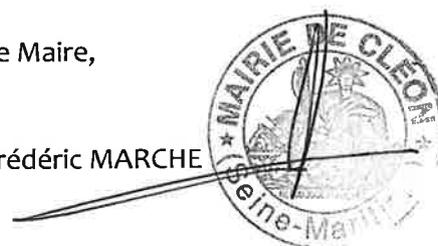
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de Thomas BORDONALI pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023

Transmis en Préfecture le : 18/12/2023

